



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-huitième session

Bonn, 3-14 juin 2013

Point X de l'ordre du jour provisoire

**Rapport de synthèse sur l'application du cadre
pour le renforcement des capacités dans les pays
en développement**

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent rapport a été établi pour faciliter le suivi et l'évaluation annuels par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement conformément aux dispositions des décisions 2/CP.7 et 29/CMP.1. Il reprend sous une forme synthétique les informations figurant dans les 25 communications nationales, un programme d'action national aux fins de l'adaptation, 10 évaluations des besoins technologiques et les autres communications annuelles des Parties pour la période écoulée entre janvier et décembre 2012. La présentation des informations suit la liste des domaines dans lesquels les pays en développement ont besoin de renforcer leurs capacités tels qu'ils sont définis dans la décision 2/CP.7. Le présent rapport peut aider les Parties pour le suivi annuel de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement.

* Le présent document a été soumis tardivement car les Parties ont communiqué avec retard leurs observations et informations.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–7	3
A. Mandat.....	1–3	3
B. Objet de la présente note	4–6	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre	7	4
II. Aperçu des informations communiquées et présentées par les Parties	8–60	4
A. Informations relatives aux activités visant à répondre aux besoins dans les domaines prioritaires identifiés dans le cadre pour le renforcement des capacités.....	10–54	5
B. Résumé des questions soulevées dans les communications des Parties	55–60	13
III. Activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto	61–63	14
IV. Activités de renforcement des capacités menées par des organismes des Nations Unies et d’autres institutions	64–67	14

I. Introduction

A. Mandat

1. La Conférence des Parties, par ses décisions 2/CP.7 et 4/CP.12, a demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les activités entreprises en application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement (ci-après dénommé le cadre pour le renforcement des capacités). Le rapport de synthèse, qui doit être établi chaque année afin de suivre de façon régulière l'application du cadre pour le renforcement des capacités, se fonde sur les informations présentées dans les documents soumis par les Parties, les communications nationales des pays en développement parties et des Parties visées à l'annexe II de la Convention, les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA), les évaluations des besoins technologiques et les auto-évaluations des capacités.

2. Par ses décisions 29/CMP.1 et 6/CMP.2, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a demandé au secrétariat de tenir compte dans son rapport annuel de synthèse des activités de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto dans les pays en développement en se fondant sur les informations présentées dans les documents soumis par les Parties et dans les rapports fournis par les organismes multilatéraux et bilatéraux concernés et par le secteur privé, ainsi que sur les informations relatives aux activités du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) concernant la répartition régionale des activités de projet au titre du MDP et des activités connexes de renforcement des capacités.

3. Dans sa décision 1/CP.18, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de communiquer ce rapport aux sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre qui coïncident avec les réunions du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, afin de faciliter les débats au cours de ces réunions.

B. Objet de la présente note

4. Le présent rapport résume les informations concernant l'ampleur des activités de mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités dans les pays en développement. Ces informations ont trait aux activités notifiées entre janvier et décembre 2012 et elles sont tirées des 25 comptes rendus des activités présentés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention dans les communications nationales, d'un PANA et de 10 évaluations des besoins technologiques. Les rapports annuels de 2012 du Cadre de Nairobi¹ et du Conseil exécutif du MDP à la CMP² ont été examinés pour établir le chapitre portant sur les activités de renforcement des capacités menées au titre du Protocole de Kyoto. Les Parties visées à l'annexe I de la Convention n'ont pas fait parvenir de communication nationale pendant la période considérée.

5. Cinq Parties ont présenté des documents portant sur le renforcement des capacités: Algérie, Chine, Ouzbékistan, République de Nauru au nom de l'Alliance des petits États insulaires, et Irlande et Commission européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres³. Ces documents n'ont pas été pris en compte lors de l'établissement du

¹ <http://cdm.unfccc.int/Meetings/MeetingInfo/DB/AZNPUB6GSW20R7/view>.

² FCCC/KP/CMP/2012/3 (Part. I).

³ FCCC/SBI/2013/MISC.4.

présent rapport. Les informations communiquées par les organismes des Nations Unies et d'autres institutions peuvent être consultées dans un additif au présent rapport⁴.

6. Les informations sont présentées suivant la liste des domaines dans lesquels les pays en développement ont besoin de renforcer leurs capacités tels qu'ils sont exposés schématiquement dans le cadre pour le renforcement des capacités, et des exemples de bonnes pratiques décrites dans les communications nationales sont mis en avant. Les informations ne sont pas toujours complètes, car dans certains domaines aucune information sur les activités n'était disponible.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

7. Le SBI pourrait prendre en considération les informations figurant dans le présent rapport aux fins du suivi annuel de l'application du cadre pour le renforcement des capacités. Il pourrait également faciliter les discussions lors de la deuxième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, qui doit avoir lieu pendant la trente-huitième session du SBI⁵.

II. Aperçu des informations communiquées et présentées par les Parties

8. Les informations relatives au renforcement des capacités communiquées et présentées par les Parties entre janvier et décembre 2012 portent sur l'ensemble des besoins et des domaines prioritaires recensés dans le cadre pour le renforcement des capacités. Les rapports et les communications mentionnés aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus mettent en lumière les progrès accomplis dans la planification et la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement. Étant donné que de nouvelles activités ont pu être entreprises depuis la présentation des documents sources, la synthèse des activités figurant dans le présent rapport ne dresse peut-être pas un tableau complet et n'a donc qu'une valeur indicative.

9. Malgré les progrès accomplis, il a été constaté que le manque de ressources financières et l'insuffisance du soutien institutionnel et de connaissances techniques et d'informations appropriées ont été les principaux obstacles à l'application du cadre pour le renforcement des capacités. Dans les sections pertinentes des communications nationales et des évaluations des besoins technologiques présentées en 2012, il est indiqué que les pays en développement parties se sont efforcés de déterminer et de décrire en détail leurs besoins et lacunes spécifiques en matière de capacités. Leurs rapports contiennent une multitude d'informations détaillées sur les composantes du renforcement des capacités qui attendent d'être abordées de façon adéquate aux niveaux institutionnel, systémique et individuel. Les Parties demandent un soutien pour le renforcement de leurs capacités de manière à pouvoir concevoir, entreprendre ou optimiser la mise en œuvre des activités d'adaptation et d'atténuation et des stratégies ou plans de développement à faible intensité de carbone.

⁴ FCCC/SBI/2013/2/Add.1.

⁵ Décision 1/CP.18, par. 74.

A. Informations relatives aux activités visant à répondre aux besoins dans les domaines prioritaires identifiés dans le cadre pour le renforcement des capacités

1. Renforcement des capacités au niveau institutionnel, notamment renforcement ou mise en place, selon qu'il conviendra, de secrétariats nationaux chargés des questions relatives aux changements climatiques ou de centres de coordination nationaux

10. De nombreux pays en développement sont dotés de structures institutionnelles qui constituent une plate-forme à partir de laquelle ils peuvent coordonner les mesures prises pour faire face aux changements climatiques au niveau national et coopérer avec les organisations régionales. Des activités de formation ont été menées pour renforcer ces institutions en les dotant de compétences en matière d'encadrement et des connaissances spécialisées voulues.

11. Certaines Parties indiquent qu'elles ont besoin de créer des structures institutionnelles spécifiques, ou de renforcer celles qui existent, et de leur confier des responsabilités clairement définies en matière de lutte contre les changements climatiques. De telles structures devraient aussi prendre l'initiative de coordonner les activités relatives aux changements climatiques menées par d'autres organes/départements gouvernementaux, ainsi que de faciliter la collaboration et l'échange d'informations entre les parties prenantes des secteurs public et privé.

12. Afin d'améliorer la coordination des politiques nationales de lutte contre les changements climatiques et de promouvoir leur mise en œuvre intégrée, l'Équateur a créé le Comité interinstitutionnel des changements climatiques (CICC). Le CICC encourage également la recherche et il recueille et compile des informations techniques et juridiques sur les questions de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à leurs effets. La Ministre de l'environnement exerce les fonctions de présidente et de secrétaire technique du CICC et coordonne les activités de lutte contre les changements climatiques en collaboration avec huit autres ministères.

2. Renforcement et/ou création d'un environnement propice

13. De nombreuses Parties reconnaissent l'importance de créer et de développer des systèmes législatifs et réglementaires efficaces dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques. En outre, de plus en plus, les politiques dans ce domaine tendent à être formulées dans la perspective du développement durable, ce qui est une reconnaissance du fait que les modèles de croissance durables sont liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, la promotion de technologies respectueuses de l'environnement et la gestion appropriée des ressources naturelles.

14. Bien que la prise en compte de la lutte contre les changements climatiques dans les politiques et les programmes nationaux soit jugée essentielle, de nombreuses Parties n'ont pas encore abordé la question de manière appropriée. En particulier, il est de plus en plus nécessaire d'harmoniser les cadres réglementaires existants et d'élaborer de nouvelles politiques sectorielles qui appuient le renforcement des mesures d'adaptation et d'atténuation.

15. Le Ministère mexicain de l'environnement et des ressources naturelles a adopté une stratégie nationale concernant la problématique hommes-femmes et les changements climatiques. L'objectif de cette stratégie est d'institutionnaliser la prise en compte de la problématique hommes-femme dans les politiques relatives au climat. Parmi les initiatives lancées figure l'organisation du forum international consacré à «La problématique

hommes-femmes envisagée sous l'angle de la lutte contre les changements climatiques et la gestion des risques de catastrophes», organisé conjointement avec d'autres institutions et dont l'objectif était entre autres de déterminer les mesures à prendre pour intégrer la prise en compte de la problématique hommes-femmes et des droits de l'homme dans les politiques publiques de lutte contre les changements climatiques.

3. Communications nationales

16. Les Parties indiquent que le nombre d'activités entreprises pour établir les communications nationales a augmenté. Les initiatives adoptées à cet effet consistent entre autres à organiser des ateliers spécialisés et à encourager une plus large participation des experts et des parties prenantes. Des comités et des bureaux nationaux ont été créés afin d'apporter un soutien technique et administratif aux diverses institutions et de coordonner leurs activités.

17. L'institutionnalisation d'un comité spécialement chargé de l'établissement des communications nationales contribuerait grandement à garantir la continuité de ce travail. En outre, les Parties mettent l'accent sur deux aspects qui contribueraient à renforcer le processus d'établissement de ces communications: une formation plus spécialisée de tous les experts concernés, en particulier dans le domaine des modèles climatiques, des méthodes de recherche et de la collecte et de la gestion des données, ainsi qu'un accès facilité aux données et informations pertinentes. Certaines Parties soulignent également l'intérêt que présente la diffusion du contenu des communications nationales à tous les niveaux, en vue de sensibiliser le public et de lui faire mieux comprendre les changements climatiques.

18. L'équipe de pays chargée des changements climatiques créée aux Îles Cook pour établir la première communication nationale a été renforcée en vue de l'établissement de la deuxième communication. L'équipe compte parmi ses membres des représentants des chefs traditionnels, du secteur privé et des communautés locales. Tous ont suivi une formation poussée afin d'acquérir de solides connaissances sur des secteurs spécifiques et contribuer efficacement à l'établissement des communications nationales. Cette expérience leur a permis d'acquérir le statut de spécialiste des changements climatiques à l'échelle nationale et régionale.

4. Programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques

19. De nombreux pays en développement ont adopté un programme national de lutte contre les changements climatiques. Les programmes adoptés par certaines Parties sont fondés sur les priorités propres au pays considéré et ils ont pour objectif de faire face aux effets à court, à moyen et à long terme des changements climatiques. D'autres Parties ont adopté des programmes qui s'inscrivent dans un ensemble de mesures axées sur la réalisation d'objectifs de défense de l'environnement. Afin d'amplifier l'impact de leurs politiques nationales dans le domaine du climat, les Parties ont commencé à intégrer ces programmes dans leurs stratégies de développement d'une société à faible intensité de carbone.

20. Certaines Parties doivent encore élaborer ou finaliser des politiques et des plans généraux de lutte contre les changements climatiques au niveau national. D'autres en ont déjà adoptés, mais elles ne sont pas en mesure de les mettre en œuvre en raison de limitations particulières de leur capacité, entre autres: l'insuffisance des mécanismes institutionnels; le manque de volonté et d'engagement politiques pour concevoir et appliquer des stratégies de développement durable et de lutte contre les changements climatiques; la pénurie de ressources humaines et financières; et l'insuffisance de la formation dans les domaines liés aux compétences de gestion, à la planification, à la recherche et au traitement des données.

21. Bahreïn a entrepris de formuler sa stratégie nationale de mise en œuvre des dispositions de la Convention en adoptant une approche synergique qui prend en compte les autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, démarche qui est efficace pour renforcer les objectifs, buts et plans nationaux visant à aborder dans une perspective globale les différents problèmes environnementaux.

5. Inventaires de gaz à effet de serre, gestion des bases de données sur les émissions et systèmes de collecte, de gestion et d'utilisation des données relatives aux activités et coefficients d'émission

22. De nombreuses Parties donnent des informations sur les multiples activités qu'elles mènent pour améliorer l'établissement des inventaires de GES, qui vont de la démarche adoptée pour la planification à la diffusion des résultats obtenus auprès du public. Ces activités comprennent: une meilleure coordination entre les institutions participantes aux niveaux national et international; l'élaboration d'un plan d'assurance qualité/contrôle qualité; et l'organisation de modules de formation, par exemple sur les méthodes du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et sur l'utilisation d'outils spécifiques utilisés au niveau local pour l'analyse et l'évaluation des modèles. Ces activités contribuent à réduire les facteurs d'incertitude et à garantir la production de données rigoureuses et fiables.

23. Le fait qu'il n'y ait pas d'institution ou d'équipe spécialement chargée de l'établissement des inventaires de GES et la rareté, voire l'absence, de données statistiques ou de système d'information fiable continuent de poser des problèmes dans les pays en développement. La formation est largement reconnue comme un élément essentiel à cet égard. Les Parties soulignent la nécessité de dispenser une formation plus intégrée, et moins sectorielle, afin de pouvoir former un plus grand nombre de personnes ayant les compétences techniques voulues pour accomplir des tâches spécifiques de collecte de données.

24. L'une des priorités du Système national d'inventaire des GES de l'Indonésie est de renforcer la capacité des administrations locales afin d'améliorer la qualité de l'inventaire de GES. Des initiatives sont actuellement mises en œuvre pour mieux prendre conscience de l'importance de cet exercice en vue d'élaborer des stratégies d'atténuation et de s'orienter vers la mise en place d'une société à faible intensité de carbone.

6. Évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation

25. Il semble exister parmi les Parties une large convergence de vues sur le fait que la formation technique prenant la forme d'ateliers, de colloques ou de stages est cruciale pour permettre d'identifier les principaux facteurs de vulnérabilité, de réaliser des études d'impact et d'élaborer les stratégies d'adaptation correspondantes. Les Parties font état d'un très grand nombre d'activités de formation qui ont été menées à bien, notamment des formations pour acquérir les techniques d'animation et de communication. Dans ce dernier cas, le but recherché est de définir la démarche appropriée pour mener des consultations avec les principales parties prenantes, notamment responsables de l'élaboration des politiques, gestionnaires des ressources, autorités locales et représentants des communautés, devant être consultées au cours du processus des évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation.

26. L'une des principales composantes des évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation est la détermination des risques liés aux changements climatiques. À cet égard, les Parties font état d'un morcellement des informations, de la coordination insuffisante des experts et des organismes de recherche et du manque de formation aux démarches et méthodes d'évaluation. Étant donné que souvent les évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation sont réalisées dans le cadre d'un processus participatif auquel sont associés de

multiples partenaires, il faut dispenser des formations en vue de relever le niveau des compétences scientifiques et techniques au sein des institutions gouvernementales, des organisations non gouvernementales (ONG), du secteur privé et des communautés locales.

27. La Communauté des Caraïbes (CARICOM) a conçu une démarche à l'échelon régional pour renforcer la résilience aux changements climatiques. Dans ce contexte, le projet de planification des Caraïbes pour l'adaptation aux changements climatiques a été élaboré pour renforcer les capacités dans la région des Caraïbes en vue de l'adaptation aux effets des changements climatiques, en particulier à l'élévation du niveau de la mer. C'est grâce à des activités de renforcement des capacités qui ont permis de réaliser des évaluations de la vulnérabilité et de procéder à la planification de l'adaptation que le projet a pu être mis sur pied.

7. Renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre des mesures d'adaptation

28. De nombreuses Parties évoquent l'aide fournie par la communauté internationale pour la mise en œuvre des mesures d'adaptation. Les organismes bilatéraux et multilatéraux, les organisations intergouvernementales et les ONG contribuent de manière importante au renforcement ou à l'amélioration des capacités d'adaptation des Parties qui sont particulièrement touchées par les effets négatifs des changements climatiques. Le processus de formulation des décisions en matière d'adaptation repose généralement sur une démarche participative globale à laquelle les communautés locales sont également associées. De nombreuses Parties reconnaissent que le travail des ONG et des organisations communautaires est essentiel pour faciliter la compréhension des changements climatiques au niveau local et aider les communautés à mettre en pratique les mesures d'adaptation dans les secteurs vulnérables.

29. Selon de nombreuses sources, le renforcement des capacités est une composante essentielle des plans de mise en œuvre des mesures d'adaptation. On peut citer, parmi les besoins en matière de renforcement des capacités: la mise en place de mécanismes institutionnels, en particulier d'une approche de gouvernance à de multiples niveaux qui englobe les communautés régionales, nationales et locales; l'acquisition de compétences scientifiques et techniques; l'extension et le développement du réseau de stations météorologiques et agrométéorologiques; et l'établissement et la distribution dans les langues locales de dossiers d'information sur l'adaptation.

30. Au Rwanda, les autorités des districts se sont engagées, en présence du Président de la République, à entreprendre chaque année des activités qui améliorent la gestion des ressources en eau dans le contexte des politiques d'adaptation. Ces activités sont déterminées par le biais de consultations avec les communautés et les autorités locales dans les villages.

8. Évaluation des possibilités de mise en œuvre de mesures d'atténuation

31. Comme c'est le cas pour l'adaptation, les mesures d'atténuation pouvant être mises en œuvre dans les pays en développement bénéficient de l'appui fourni par les organismes bilatéraux et multilatéraux, les organisations intergouvernementales et les ONG. De nombreuses Parties ont mis en place et renforcé des institutions et des mécanismes chargés de l'application des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques, identifié leurs propres possibilités en matière d'atténuation, élaboré des scénarios de référence, des plans à long terme et des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) et lancé des stratégies de développement à faible intensité de carbone et REDD-plus⁶. Des ateliers et des forums spécialisés ont été organisés afin de pouvoir

⁶ Démarches générales et mesures d'incitation positive pour tout ce qui touche à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement;

aborder un large éventail de thèmes présentant un intérêt politique, stratégique, technique ou scientifique. En outre, on a beaucoup mis l'accent sur les campagnes de sensibilisation et la diffusion d'informations pertinentes.

32. En dépit des progrès accomplis, les Parties se heurtent à divers obstacles qui entravent l'élaboration et la mise en œuvre des mesures d'atténuation envisageables. Ainsi, parmi les besoins en matière de renforcement des capacités, il faut citer la conception et la mise en place d'un cadre réglementaire efficace pouvant s'appuyer sur un personnel formé et qualifié dans les secteurs où sont mises en œuvre les mesures d'adaptation. De plus, des activités de formation sont nécessaires pour pouvoir sélectionner des technologies appropriées pour la production d'énergies renouvelables et réaliser des analyses de systèmes et procéder à des simulations et des modélisations informatiques. Les Parties ont également mentionné la nécessité de renforcer les capacités afin de pouvoir constituer un référentiel de données et d'informations efficace qui héberge et conserve les inventaires de GES, les évaluations des mesures d'atténuation ainsi que les sources d'information et les méthodes de collecte.

33. Au Guyana, le Centre de formation à la foresterie propose régulièrement des programmes de formation aux pratiques d'exploitation forestière à faible impact, qui permettent d'améliorer les moyens d'existence des exploitants forestiers et des communautés amérindiennes.

9. Recherche et observation systématiques, notamment services météorologiques, hydrologiques et climatologiques

34. Certaines Parties ont établi ou sont en train d'établir des plans nationaux d'observation du climat concernant les domaines atmosphérique, océanique et terrestre. Les Parties confirment que certains organismes nationaux de recherche réalisant des études sur les changements climatiques disposent des capacités nécessaires pour entreprendre des activités de collecte de données et de documentation systématiques, en vue d'améliorer la compréhension du système climatique et des effets des changements climatiques, et de faciliter l'élaboration de mesures de riposte appropriées, notamment de systèmes d'alerte rapide. Les Parties, reconnaissant l'importance de la coopération scientifique et technique dans les observations et les sciences de la Terre, ont intensifié la mise en réseau, la coordination et la constitution de partenariats dans la recherche sur le climat à l'échelle internationale. L'accès à des technologies avancées et à des instruments de suivi favorise la production d'informations précieuses et plus précises.

35. De nombreuses Parties mentionnent un certain nombre de facteurs qui entravent la recherche sur les changements climatiques et l'observation systématique. Il s'agit notamment: de la faiblesse des capacités institutionnelles, qui résulte d'une coordination centrale insuffisante de l'échange d'informations; du manque de ressources financières; du faible niveau de connaissances spécialisées; et de l'insuffisance de données et de publications valables sur les travaux de recherche consacrés aux changements climatiques. Autre besoin très important signalé par les Parties, la traduction des données et des informations scientifiques dans un langage accessible aux responsables de l'élaboration des politiques et au grand public.

36. Le Service météorologique national du Belize s'est employé à renforcer les compétences de son personnel en lui offrant des possibilités d'accès à l'enseignement supérieur. Pendant la période d'établissement de sa deuxième communication nationale, deux membres de son personnel se sont inscrits à l'Université des Indes occidentales à la Barbade et y ont suivi des cours de premier cycle en météorologie.

ainsi que du rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et des réserves de carbone des forêts dans les pays en développement.

10. Mise au point et transfert de technologies

37. Les Parties reconnaissent que la collaboration entre de multiples partenaires dans ce domaine est fondamentale pour le renforcement des capacités, car elle encourage les échanges d'informations sur la mise au point et le transfert de technologies dans les pays en développement, ce qui permet à ces derniers de poursuivre leurs objectifs de développement durable d'une manière respectueuse du climat. Les réseaux régionaux et internationaux contribuent en outre à renforcer la coopération et la recherche dans ce domaine. Ces réseaux dispensent également une formation spécialisée à la gestion et à l'utilisation des nouvelles technologies. Certaines Parties, comme les Îles Cook, le Guyana et le Koweït, ont souligné l'utilité de réaliser des évaluations des besoins technologiques pour identifier et hiérarchiser les technologies, notamment les pratiques et les plans d'action connexes qui peuvent répondre à des besoins spécifiques au niveau national.

38. L'un des messages explicites qui ressort des communications nationales et des évaluations des besoins technologiques est qu'il faut créer un environnement propice au transfert de technologies et de pratiques, ce qui implique de renforcer la politique de l'environnement et les cadres régulateurs, d'améliorer le système juridique, de définir clairement les attributions et les responsabilités des institutions/organisations concernées et de désigner une entité de liaison qui serait chargée de coordonner les activités sectorielles entreprises par diverses institutions gouvernementales. L'un des obstacles est le manque d'informations sur les avantages des nouvelles technologies entre les acteurs concernés. Afin de combler les lacunes en matière de connaissances et de capacités techniques, il faut en priorité renforcer les modules pédagogiques et les compétences techniques.

39. Les Tonga ont organisé des réunions consultatives et des ateliers consacrés au transfert de technologies. Parmi les groupes cibles qui étaient invités à y assister figuraient des ministères et des services gouvernementaux, des fonctionnaires de district et municipaux, des ONG, des groupes représentant la société civile, des groupes représentant les femmes et les jeunes, des enseignants ainsi que des responsables et représentants religieux. Ces réunions et ateliers ont permis de déterminer les technologies utilisables dans l'atténuation des effets des changements climatiques, l'accent étant mis principalement sur des secteurs tels que ceux de l'énergie, du changement d'affectation des terres et de l'exploitation forestière et des déchets. Des technologies utilisables pour la gestion côtière, la gestion des ressources en eau et l'agriculture ont été identifiées en vue de promouvoir l'adaptation.

11. Amélioration du processus décisionnel, notamment fourniture d'une aide pour la participation aux négociations internationales

40. Pour mieux sensibiliser à la question des changements climatiques et améliorer le processus décisionnel, les Parties offrent aux responsables de l'élaboration des politiques des possibilités d'apprentissage et de formation qui sont destinées à améliorer leur compréhension des changements climatiques et leur aptitude à élaborer des politiques appropriées. Les modules spéciaux de formation avec des membres de la communauté scientifique ont permis à des représentants gouvernementaux d'assimiler les bases scientifiques des changements climatiques. Ces activités d'apprentissage permettent aux responsables de l'élaboration des politiques de contribuer activement aux négociations internationales sur les changements climatiques, de mettre au point des positions de négociation communes entre les Parties et de constituer des partenariats stratégiques.

41. En dépit des progrès accomplis pour renforcer la capacité des responsables des politiques à s'attaquer à la question des changements climatiques dans les secteurs et les domaines thématiques clefs, les Parties reconnaissent la nécessité de veiller en permanence à renforcer les capacités de manière à améliorer le processus de prise de décisions et d'élaboration des politiques, ce qui suppose de renforcer les capacités des responsables de l'élaboration des politiques de telle sorte qu'ils puissent participer de manière efficace et effective aux négociations internationales.

42. Le Malawi a récemment approuvé un programme de restructuration visant à renforcer son mécanisme de coordination des activités dans le domaine des changements climatiques. Il s'agit notamment de: renforcer les capacités du personnel pour déterminer les principaux facteurs de vulnérabilité; surveiller et évaluer les effets des interventions des pouvoirs publics et des initiatives des autres acteurs; participer aux sessions de la Conférence des Parties, de la CMP et des organes subsidiaires; appuyer les efforts déployés pour intégrer les considérations liées aux changements climatiques dans la planification des divers ministères; et promouvoir les activités d'information, d'éducation et de sensibilisation du public dans le domaine des changements climatiques.

12. Mécanisme pour un développement propre

43. De nombreux pays en développement ont encouragé le renforcement des capacités des institutions pour les activités du MDP à travers la mise en place d'autorités nationales désignées (AND). L'adoption de procédures et de lignes directrices a permis de procéder à l'évaluation et à l'approbation des projets présentés au titre du MDP, ce qui a accru les retombées positives pour l'environnement et le développement durable. Les Parties manifestent un intérêt croissant pour l'élaboration de projets au titre du MDP. Grâce à la coopération avec une large palette d'acteurs aux niveaux national et international, les Parties peuvent retirer des avantages de l'introduction de technologies qui favorisent un développement à faible intensité de carbone au niveau national. Les Parties sont également satisfaites du rôle que jouent les ONG en mettant en œuvre et en facilitant des projets au titre du MDP et des projets sur le marché volontaire du carbone auxquels sont associées les communautés locales.

44. Malgré les progrès accomplis, certaines Parties indiquent que leurs AND ne sont pas encore opérationnelles et que les textes réglementaires devant guider la formulation des projets au titre du MDP n'ont pas encore été adoptés, à cause de l'existence de graves limitations des capacités, notamment le manque de structure institutionnelle dotée d'un personnel compétent pour établir des normes et des lignes directrices appropriées pour le traitement des projets au titre du MDP. La mise en place de programmes de formation est jugée prioritaire pour remédier avec efficacité à ce problème. Les Parties demandent aussi un soutien pour la mise en place de programmes d'information, en vue d'attirer des concepteurs de projets au titre du MDP.

45. La Sierra Leone a organisé plusieurs ateliers de formation consacrés aux questions relatives au MDP à l'intention des entités gouvernementales, de la société civile, des ONG et du secteur privé. Le but recherché est la détermination de projets pouvant être réalisés au titre du MDP.

13. Besoins découlant de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

46. De nombreuses Parties reconnaissent que, grâce à l'appui fourni par la communauté internationale pour le renforcement des capacités, elles ont fait quelques progrès dans la réalisation de leurs engagements en vertu de la Convention. Elles ont également fait état de l'adoption de politiques et de stratégies nationales dans lesquelles sont intégrés des composantes des changements climatiques et les principes du développement durable. Certaines des politiques adoptées, outre qu'elles répondent, entre autres, aux objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies, contribuent à donner aux communautés locales les moyens de gérer avec efficacité leurs ressources naturelles.

47. Certaines Parties invitent les pays développés à tenir les engagements qu'ils ont pris de fournir un soutien technique et financier et une aide pour le renforcement des capacités des pays en développement, condition essentielle pour que ces derniers puissent lutter de manière adéquate contre les changements climatiques. Les Parties reconnaissent également

qu'il faut inscrire les objectifs de réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire dans les programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques.

48. La Chine et la République de Corée ont activement favorisé la coopération Sud-Sud dans la lutte contre les changements climatiques. En particulier, la Chine soutient la mise en œuvre d'un nombre considérable de projets, entre autres dans les domaines de la production d'énergie propre, des techniques agricoles de résistance à la sécheresse, de l'utilisation et de la gestion des ressources en eau, de la gestion durable des forêts, de la culture de céréales et des services d'information météorologique. La République de Corée encourage l'amélioration des mesures d'adaptation en Asie, fournit une assistance financière et assure un transfert de technologies sous la forme d'une aide bilatérale et multilatérale et propose des solutions qui favorisent la croissance verte.

14. Éducation, formation et sensibilisation du public

49. Les Parties attachent une grande importance à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de sensibilisation du public, d'éducation et de formation concernant les changements climatiques. Elles s'accordent aussi largement à reconnaître l'importance d'une participation active et effective de la société civile à la prise de décisions concernant les changements climatiques à l'échelon international, national et local. De nombreux exemples d'initiatives lancées dans ce domaine prioritaire du renforcement des capacités aux niveaux institutionnel, systémique et individuel sont fournis. Certains se rapportent à des initiatives visant des groupes particuliers, comme les enfants et les jeunes, et à des initiatives lancées par des jeunes pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation.

50. De nombreuses Parties ont souligné qu'un système de suivi et d'élaboration d'indicateurs devait être établi pour mesurer l'efficacité des programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation du public. Certaines Parties ont souligné l'absence de stratégie nationale dans le domaine de l'éducation à l'environnement ainsi que le manque de supports pédagogiques et de programmes de formation appropriés sur les changements climatiques. En outre, le fait que les organismes publics, la société civile, les entreprises privées et les ONG ne disposent pas d'un nombre suffisant de supports pédagogiques risque d'affaiblir le cadre solide dont ils ont besoin pour lutter contre les changements climatiques et de compromettre le succès des campagnes et des initiatives de sensibilisation du public. Un soutien approprié est également nécessaire pour traduire les informations et les documents essentiels concernant les changements climatiques dans les principales langues locales et organiser des programmes de formation spécialement destinés au personnel des médias.

51. Parmi les initiatives lancées au Bangladesh pour mieux sensibiliser les acteurs à la question des changements climatiques, que ce soit au niveau des collectivités ou à celui des responsables de l'élaboration des politiques, il faut citer la production de 13 brochures rédigées en anglais et en bengali, 17 fiches d'information et 2 bandes dessinées devant être diffusées à l'échelon local et national.

15. Information et constitution de réseaux, notamment création de bases de données

52. De nombreuses Parties ont indiqué avoir mis en place un certain nombre de réseaux destinés à faciliter l'échange d'informations aux niveaux régional et international et avoir participé à leurs activités. De plus, l'organisation de stages et d'ateliers de formation, l'utilisation de services en ligne et, en particulier, la création de sites Web dédiés contribuent de manière significative à la diffusion d'informations sur les changements climatiques.

53. Certaines Parties ont observé un manque de coopération et de coordination entre les institutions dans les échanges d'informations et de données. D'autres Parties insistent sur l'importance du renforcement des capacités pour la gestion des banques de données et des archives nationales et la mise en place d'un système complet de stockage des données pour l'observation systématique. Selon une Partie, un handicap majeur est l'absence de réseau d'information dans le pays, ainsi que les difficultés que rencontrent les spécialistes de l'évolution du climat pour avoir accès aux avancées les plus récentes de la recherche sur les changements climatiques.

54. Le Département de météorologie de Sri Lanka est relié au réseau du Système mondial de télécommunications via Internet. Ce réseau permet de diffuser et d'obtenir vingt-quatre heures sur vingt-quatre des données/informations météorologiques et climatiques.

B. Résumé des questions soulevées dans les communications des Parties

55. Les Parties ont soulevé les questions ci-après dans leurs communications⁷, énumérées au paragraphe 5 ci-dessus.

56. Un groupe de Parties a souligné la nécessité d'établir un programme de travail bien défini et centré sur le renforcement des capacités, dans le but de traduire en mesures concrètes les besoins identifiés et les enseignements dégagés par le Forum de Durban sur le renforcement des capacités.

57. Une Partie a estimé qu'il convenait d'élaborer dans le cadre du SBI un programme de travail de deux ans sur le renforcement des capacités en vue de renforcer encore le suivi et l'examen de l'efficacité du renforcement des capacités, de concevoir un ensemble complet, intégré et équilibré d'indicateurs pour l'évaluation et d'évaluer les activités entreprises par les pays développés à l'appui du renforcement des capacités dans les pays en développement.

58. Un groupe de Parties a considéré que le renforcement des capacités était fondamental pour permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention. Le renforcement des capacités est par nature une question transversale; par conséquent, une solide composante renforcement des capacités doit être intégrée aux activités de développement dans les domaines de l'atténuation, de l'adaptation et du financement de la lutte contre les changements climatiques dans les pays en développement.

59. Un groupe de Parties a par ailleurs estimé que le suivi de l'impact du soutien apporté par les pays développés pour le renforcement des capacités pose un réel défi, qui ne peut être relevé uniquement par le biais de démarches globales ou types, mais qu'il exige aussi que les pays en développement s'efforcent de fournir des informations sur leurs expériences, les enseignements dégagés et les possibilités de renforcement de leurs capacités pour faire face aux changements climatiques.

60. Une Partie a souligné que, comme il est précisé au paragraphe 5 de la décision 1/CP.17, le renforcement des capacités est l'un des éléments du processus de la plate-forme de Durban et demande à ce titre à être traité de la même manière que les autres éléments.

⁷ Figurant dans le document FCCC/SBI/2013/MISC.4.

III. Activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

61. Le Conseil exécutif du MDP, en sa qualité d'organe de contrôle du MDP, continue de prendre des mesures pour améliorer la répartition géographique des activités de projet au titre du MDP et faire participer un plus grand nombre de parties prenantes.

62. Le Cadre de Nairobi, mis en place par le Secrétaire général de l'ONU à la deuxième session de la CMP en 2006, encourage la mise au point de projets au titre du MDP partout dans le monde, et plus particulièrement en Afrique, dans les pays les moins avancés, dans les petits États insulaires en développement et dans les pays qui au 31 décembre 2010 avaient moins de 10 activités de projet enregistrées.

63. Les partenaires du Cadre de Nairobi et les organisations qui coopèrent, comprenant actuellement des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et bénéficiant de l'appui d'organismes bilatéraux et multilatéraux, se sont consacrés en 2012 à un nombre considérable d'activités de renforcement de capacités, notamment: des formations, des ateliers pratiques, des stages en ligne, des séminaires en ligne et des forums; un soutien direct aux AND pour appliquer les procédures nationales d'approbation des pays hôtes, établir les niveaux de référence normalisée proposés et calculer les coefficients d'émission des réseaux; un soutien direct aux concepteurs de projet pour le financement, l'élaboration et la validation d'un descriptif de projet; des activités de communication et de sensibilisation auprès des parties prenantes, notamment les AND, les entités opérationnelles désignées et les concepteurs de projet; et l'élaboration de nouveaux outils pour faciliter le développement de projets, par exemple des modèles de programmes d'activité et des outils de calcul pour le Fonds pour l'environnement mondial.

IV. Activités de renforcement des capacités menées par des organismes des Nations Unies et d'autres institutions

64. Divers organismes des Nations Unies et autres institutions s'emploient à répondre aux besoins identifiés dans le cadre pour le renforcement des capacités. En particulier, ces efforts se répartissent de manière à satisfaire l'ensemble des 15 besoins et domaines prioritaires définis dans le cadre. D'après les informations reçues, ce sont clairement les questions liées à l'adaptation et à l'atténuation ainsi qu'à l'éducation, la formation et la sensibilisation du public qui mobilisent le plus les efforts.

65. S'agissant de l'adaptation, les efforts portent principalement sur le renforcement des capacités institutionnelles et techniques. Les principales activités ont trait: au renforcement des capacités pour la mise en œuvre des PANA et des plans nationaux aux fins de l'adaptation; à l'évaluation de la vulnérabilité aux changements climatiques et des risques de pertes et de préjudices liés aux incidences des changements climatiques; et à la mobilisation et au partage des connaissances au moyen de divers outils tels que directives techniques, réseaux et bases de données, ateliers et documents techniques. Des efforts sont également déployés pour renforcer les capacités des communautés vulnérables afin qu'elles puissent concevoir et mettre en œuvre des projets d'adaptation, en prenant en considération la problématique hommes-femmes.

66. S'agissant de l'atténuation, les efforts visent principalement à renforcer les capacités des secteurs public et privé pour concevoir et mettre en œuvre des stratégies de développement à faible intensité de carbone, des outils de mesure, de notification et de vérification, des MAAN, des activités REDD-plus et des projets au titre du MDP compte tenu des besoins de chaque pays en matière de développement durable.

67. En ce qui concerne l'éducation, la formation et la sensibilisation du public, les nouvelles méthodes destinées à accroître les connaissances et les capacités des parties prenantes ne se limitent pas à l'organisation d'ateliers ou de séances de formation et aux publications et l'on opte désormais également pour l'approche en ligne. De nombreuses activités sont proposées via Internet sous la forme de cours, de forums, de réseaux, de bases de données et de plates-formes Web. Pour atteindre les zones qui ont un mauvais accès à Internet ou aucun accès, on continue néanmoins à utiliser d'autres outils de communication pour diffuser des informations sur les changements climatiques, comme la retransmission de bulletins d'informations sur le MDP sur les stations radio en Afrique.
